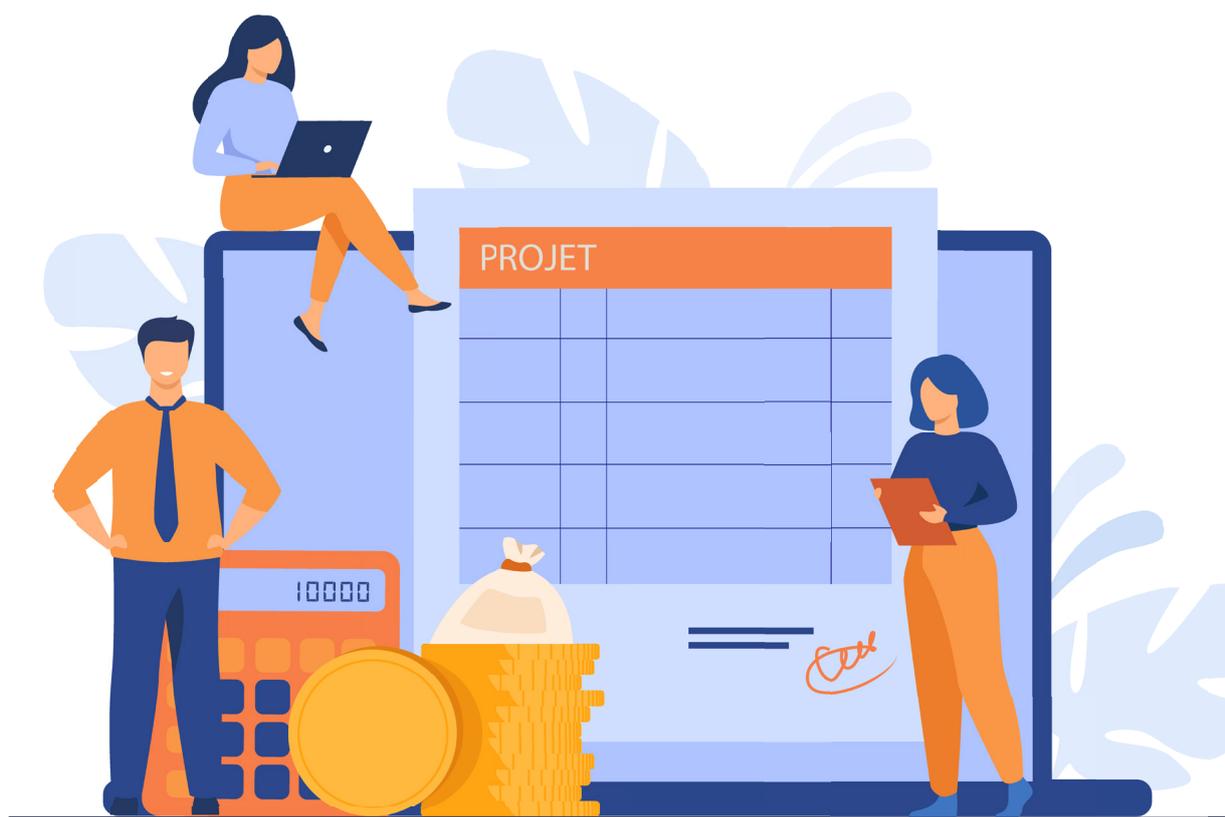


# RÈGLEMENT

## *du budget citoyen*



MAUGES  
-sur-  
LOIRE

## Un budget citoyen, c'est quoi ?

Le budget citoyen (ou budget participatif) est un processus démocratique permettant aux citoyens de proposer des projets d'intérêt général pour la commune de Mauges-sur-Loire. En effet, en accord avec sa feuille de route, le Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire tient à favoriser la participation citoyenne et à proposer une nouvelle forme de démocratie, en proposant aux Mauligériens de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune.

Étant les usagers quotidiens des infrastructures et des services de la ville, les habitants disposent d'une expertise et peuvent ainsi proposer et valoriser des projets qui répondent à leurs besoins et leurs attentes. Outil pédagogique, il permettra également aux habitants d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et de Mauges-sur-Loire.

Aussi, 120 000 € seront réservés au budget primitif 2023 pour les projets lauréats du budget citoyen.

## Quels sont les projets éligibles ?

Les projets éligibles sont des projets :

- **D'intérêt général** : Les projets proposés doivent être à visée collective et bénéficier à tous ;
- **D'investissement** : Les projets ne doivent pas induire des dépenses de fonctionnement pour la collectivité, tel que des coûts de personnel ou de maintenance importants. Ils doivent correspondre à des dépenses d'investissement, c'est-à-dire d'aménagement ou d'équipement.
- **Relevant d'une compétence communale** : toutes les thématiques communales sont concernées et peuvent faire l'objet d'un projet. Un guide est présent à la fin de la présente charte pour vous permettre de les identifier.
- **Dépendre du domaine public communal** : un projet ne peut se réaliser que sur ce qui appartient à la commune : bâtiments, espaces publics...
- **D'un montant maximum de 40 000 €** : afin de donner sa chance à tous les projets ;
- **Réalisable sous deux ans.**

## Qui peut déposer des projets ?

Tous les habitants, toutes les associations et tous les usagers des espaces publics Mauligériens peuvent déposer des projets. La commune de Mauges-sur-Loire veut son budget citoyen ouvert au plus grand nombre.

Le nombre de projets par personne n'est pas restreint, vous pouvez proposer autant d'idées que vous le souhaitez.

# Les étapes du budget citoyen 2023

Le budget citoyen se déroule en plusieurs phases :

- **Du 3 avril au 3 juin 2023 : Dépôt des projets**

Les propositions de projets sont à déposer sur une plateforme en ligne dédiée ou à l'accueil de votre mairie déléguée.

- **Du 5 juin 2023 au 12 septembre 2023 : Analyse technique des projets**

Les conditions d'éligibilité des projets et leur faisabilité seront examinées par les services de la commune. Des échanges avec les porteurs de projets pourront avoir lieu, afin d'affiner et de mieux déterminer les coûts des projets.

- **Du 25 septembre au 5 novembre 2023 : Présentation et vote**

Les habitants pourront voter pour leurs projets préférés sur la plateforme ou avec l'aide d'un agent d'accueil en mairie déléguée.

- **14 décembre 2023 : Désignation des lauréats et réalisation des projets**

Les projets lauréats seront présentés en Conseil municipal et à la population. Les élus des commissions concernées prioriseront les projets dans leur programmation 2024-2025.

## Et la suite ?

Les projets seront réalisés dans les deux ans, soit décembre 2025.  
Leur état d'avancement pourra être suivi via la plateforme.

[participons.mauges-sur-loire.fr](https://participons.mauges-sur-loire.fr)





## Les compétences communales

- **En matière d'éducation et d'enfance**, la commune s'occupe de la construction, de l'entretien et du fonctionnement, des crèches, des écoles maternelles et primaires (mais pas du recrutement des professeurs ni des programmes scolaires), des accueils de loisirs et des activités périscolaires.

- **En matière culturelle**, la commune crée et entretient les bibliothèques, gère l'école de musique, apporte un soutien aux associations, crée et entretient les équipements culturels.

- **En matière sportive et de loisirs**, la commune crée et gère les équipements sportifs (salles de sports, piscines, stades...) et subventionne les activités sportives.

- **En matière sociale et en gérontologie**, la commune met en œuvre l'action sociale dite « facultative » via son Centre Communal d'Action Sociale – CCAS et agit en matière de prévention sanitaire et de développement social. Le CCAS gère également l'épicerie solidaire Soli'Market. La commune s'occupe également des résidences services et autonomie, et met à disposition des locaux pour les professionnels de santé.

- **Elle a également en charge les aménagements touristiques** à l'échelle de la Ville, de l'équipement Cap Loire et du camping ÉcoLoire.

- **En matière d'urbanisme**, la commune élabore les documents réglementaires (Plan local d'urbanisme) et délivre les permis de construire et autorisations de travaux.

- **En matière de gestion de l'espace public communal**, la commune est en charge de la voirie (entretien, éclairage, signalisation...). Attention, certaines routes sont départementales et relèvent de la compétence du Département de Maine-et-Loire.

- **En matière de cadre de vie**, la commune s'occupe des espaces verts et des espaces naturels de son territoire. Elle gère également la propreté publique. Attention, la gestion des déchets, l'eau et l'assainissement sont des compétences de l'agglomération Mauges Communauté.

- **Les communes peut également intervenir en coopération avec les autres collectivités territoriales**, pour la mobilité durable, l'organisation des services de proximité, l'aménagement de l'espace et le développement économique local.

- **Il existe d'autres compétences que la commune exerce pour le compte de l'État** comme la gestion de l'État Civil et l'organisation des élections ou que le Maire exerce directement en tant qu'agent de l'État comme la protection de l'ordre public local et la salubrité publique.